

# Témoins de Jéhovah : Commission royale d'Australie<sup>1</sup>

La filiale australienne de la Watchtower a dû, suite aux sommations de la Commission, remettre « 5 000 documents faisant état de 1 006 fichiers relatifs à des allégations d'abus sexuels sur mineurs perpétrés par des membres de l'Eglise des Témoins de Jéhovah en Australie depuis 1950 - chaque fichier citant un agresseur différent. » Aucun de ces cas n'a fait l'objet d'un signalement aux autorités compétentes. L'objectif de la Commission est de statuer sur le relatif laxisme des Témoins de Jéhovah envers leurs membres pédophiles et de faire pression sur l'organisation pour qu'ils signalent aux autorités tous les cas connus. Les auditions des responsables du mouvement ont mis en évidence plusieurs points de la politique de la Watchtower :

## Les affaires étouffées

Il a été démontré que les Témoins de Jéhovah australiens avaient détruit de nombreuses notes faisant état d'abus sexuels sur mineur. Sur les 1006 cas avérés, plus de la moitié des pédophiles ont pu continuer à vivre normalement dans leurs congrégations (certains ont même été promus à de hautes fonctions), 401 ont été excommuniés (78 des excommuniés étaient des récidivistes) et 125 allégations d'agression sexuelle n'ont pas été prises en compte par le comité judiciaire des Témoins de Jéhovah car elles ne répondaient pas à la règle des « deux témoins ».

## La règle des « deux témoins »

Selon la règle des « deux témoins », fondée sur la Bible, s'il n'y a pas d'aveu (de l'agresseur présumé) deux témoins sont nécessaires pour conduire à un comité judiciaire. Dans le cas d'abus sexuels sur des enfants, il y a rarement d'autres témoins que la victime et son agresseur... Les victimes se plaignent d'avoir été confrontées à leurs abuseurs puis culpabilisées par le sentiment d'avoir péché. Cette procédure, éprouvante pour la victime, profite la plupart du temps au bourreau.

<sup>1</sup> Commission royale d'enquête sur les réponses institutionnelles aux abus sexuels perpétrés sur les enfants dans diverses institutions, religieuses ou non.

un rôle très digne. Nous ne voulons certainement pas que les femmes se sentent comme des citoyens de second ordre. Pour Dieu, les hommes et les femmes sont égaux. Mais, même les pilotes d'aéropilanes savent qu'ils ne peuvent pas voler en comité, il faut qu'il y ait un pilote et un copilote. Et c'est l'organisation selon la Bible. Ce n'est pas à cause d'un manque d'intelligence ou d'un manque d'aptitude de la part des femmes, c'est une disposition qui a résisté à l'épreuve du temps.

Maintenant, dans cet ordre, la Bible déclare clairement que l'homme n'a pas le pouvoir absolu sur une femme, et qu'une femme est un collègue, un complément - la Bible se réfère à elle en ces termes. Dans la perspective de comprendre comment les femmes sont traitées chez les Témoins de Jéhovah, je pense que si vous enquêtiez plus loin, vous verriez qu'il y a de très nombreuses femmes heureuses dans leur arrangement conjugal. [...]

*Q. Pourquoi l'église ne pourrait-elle pas accepter que des femmes contribuent aux processus de prise de décision, particulièrement en lien avec les allégations d'abus sexuel portées par des femmes ?*

R. La réponse, votre Honneur, c'est que nous attendons que les femmes s'y impliquent. Mais, le rôle actuel des anciens au sein de la congrégation chrétienne impose une norme très ferme. Il n'y a aucune marge de manœuvre pour cela dans la croyance des Témoins de Jéhovah. [...]

*Q. M. Jackson, y a-t-il un obstacle biblique à ce qu'une femme soit nommée pour enquêter sur une allégation ?*

R. Il n'y a pas d'obstacle biblique pour qu'une femme soit associée à une enquête. Et je pense que l'un des bénéfices de la Commission est d'avoir mis en lumière qu'il est certainement bien qu'une femme soit impliquée, tout particulièrement pour les questions sensibles. [...]

*Q. Y a-t-il un quelconque obstacle biblique à ce qu'une décision judiciaire soit prise par un organisme comprenant des femmes, bien que par la suite les anciens puissent être ceux qui décident de ce qui arrivera à la personne concernée, après que la décision ait été prise quant à la véracité de l'allégation ?*

R. C'est une bonne question [...] Et, pour répondre directement à votre question, des femmes peuvent être impliquées sur ce terrain très sensible, mais bibliquement parlant, le rôle de juges dans la congrégation appartient à des hommes. C'est ce que dit la Bible et c'est ce que nous nous efforçons de suivre. [...]

*Q. Des femmes pourraient-elles être impliquées pour établir si l'allégation est vraie ou non ?*

R. Eh bien, votre Honneur, je pourrais dire, je pense qu'elles sont déjà impliquées, d'une certaine façon...

*Q. Pas dans la décision, M. Jackson. Veuillez répondre à ma question, s'il vous plaît.*

R. D'accord. Mais oui, dans... eh bien, pourrais-je juste, s'il vous plaît, prendre un exemple. Si un enfant mineur dit que quelque chose s'est passé et qu'ensuite deux femmes s'impliquent pour l'aider, elles doivent sûrement décider si les faits sont vrais ou non. Elles présentent ensuite ceux-ci aux anciens. Sinon, comment les anciens pourraient-ils connaître les faits ?

*Q. M. Jackson, vous ne répondez pas à ma question.*

R. Je suis désolé. Je m'en excuse humblement, votre Honneur.

*Q. Voulez-vous que je vous la repose ?*

R. Oui, s'il vous plaît.

*Q. Est-il possible que la procédure soit modifiée afin que la décision puisse être prise par un conseil qui pourrait comprendre des femmes, c'est-à-dire que la décision concernant la véracité de l'allégation - soit prise par un conseil qui inclurait des femmes, que cette décision soit par la suite actée et qu'une décision concernant l'exclusion soit prise par les anciens ? Vous comprenez ?*

R. Je comprends, et je m'excuse, votre Honneur, de ne pas vous avoir répondu directement. Je ne comprendrais pas tout à fait ce que vous disiez. La réponse, votre Honneur, est qu'une telle situation nécessiterait que nous considérions, faisons des recherches et vérifions dans la Bible, oui. C'est là que cette possibilité est à considérer.

Les Témoins de Jéhovah ont déclaré au juge McClellan, président de la Commission, qu'ils se conformeraient désormais à une déclaration officielle pour les cas de violence et de crimes sexuels sur enfants. Le juge a rappelé que toute personne mise au courant d'une telle situation a l'obligation de la signaler, sous peine d'une sanction pénale.

La commission, ouverte en avril 2013, remettra son rapport final en décembre 2017.

(Sources : Daily Telegraph, 27.07.2015 & Le Parisien & La Liberté.ch, 28.07.2015 & The Guardian, 04.08.2015 & ABC, 10.08.2015 & audition publique du 14.08.2015 de la Commission Royale d'Australie)